

# REGLEMENT

## 1. Assurance, responsabilité

- 1.1. Le concurrent doit être assuré par ses propres moyens pour tout cas de maladie/accident non professionnel. Le comité d'organisation ne prend aucune responsabilité en la matière. Tout rapatriement sur le parcours est à la charge du participant, respectivement de son assurance.
- 1.2. Le concurrent reconnaît et accepte qu'il prend part à une course qui peut présenter des dangers. La course se déroulant en terrain naturel, le concurrent doit compter avec des obstacles naturels sur le parcours. Il prend part à la course à ses propres risques et périls et sous sa propre responsabilité. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.
- 1.3. En cas de non-respect du règlement de la course, le comité d'organisation décline toute responsabilité directe ou indirecte envers les concurrents. Les ravitailleurs, les spectateurs et les tiers se conforment au règlement et se déplacent sous leur entière responsabilité.

## 2. La course

- 2.1. Le Comité d'organisation se réserve le droit de modification du parcours en tout temps, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité.
- 2.2. Les participants doivent respecter les prescriptions de la loi sur la circulation routière (LCR). Les concurrents doivent se comporter en usagers normaux de la route et leur responsabilité personnelle demeure engagée.
- 2.3. Le port du casque type mountain bike est obligatoire.
- 2.4. Les blocs sur la ligne de départ sont établis par notre chronométreur officiel Datasport en fonction du nombre d'inscrits et des résultats connus.
- 2.5. Le port de la plaque de cadre est obligatoire.
- 2.6. Seuls les vélos sans assistance électrique ou autre sont admis au départ de la course.
- 2.7. Le changement de vélo est interdit durant la course.
- 2.8. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'appareils audio avec oreillettes est formellement interdite.
- 2.9. L'assistance motorisée privée sur le parcours est formellement interdite.
- 2.10. Les concurrents doivent se conformer strictement aux consignes données par les responsables de la course et de ses différents secteurs. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident de tout genre survenant aux coureurs ou à des tiers.
- 2.11. Les coureurs doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité.

- 2.12. Abandons: pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra se rendre jusqu'au contrôle le plus proche pour s'annoncer. Toute personne accidentée doit signaler son abandon à la direction de course dès que possible, au plus tard, jusqu'à la fin de la course. Les coureurs qui n'auront pas passé le contrôle ou qui arriveront en retard au départ ainsi que ceux n'ayant pas passé aux contrôles obligatoires de passage sur la course seront disqualifiés.  
Les coureurs ne se conformant pas au présent règlement ou aux instructions de l'organisation seront disqualifiés.
- 2.13. Protection de l'environnement : tous les participants s'engagent à respecter l'environnement. En particulier, aucun détritue ne sera jeté sur le parcours, sauf aux postes de ravitaillement, dans les zones aménagées à cet effet. Le non-respect de cette règle peut être sujet à 10 minutes de pénalité.

### **3. Résultats et divers**

- 3.1. Seuls les coureurs parvenus sur la ligne d'arrivée seront classés; les coureurs ayant abandonné ne seront pas classés de même pour ceux qui sont neutralisés.
- 3.2. En cas de neutralisation totale, ou d'annulation pure et simple de la course le jour même, (conditions météorologiques dangereuses, ...), les frais d'inscriptions et de transports ne seront pas remboursés.